



CONSEIL
SÉANCE DU 20 MAI 2015 - N° 252 -

Présidé par Monsieur Gilles HALBOUT, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

Procès-verbal approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier le 10 juin 2015

MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES

Collège A - S1 : PROFESSEURS

Agnès FICHARD-CARROLL

Pascale GALL-BORRUT

Michelle JOAB

Joulia LARIONOVA

Emmanuel LE CLEZIO

Maurizio NOBILI

Valérie ROLLAND

Michel VIGNES

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
	Valérie ROLLAND

Collège A - S2 : PERSONNELS ASSIMILÉS AUX PROFESSEURS

Martin IN

Georges LUTFALLA

X	

Collège B - S3 : AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

Adam ALI

Geneviève DEGOLS

Anna-Sophie FISTON-LAVIER

Eric IMBERT

Frédéric LEMOIGNO

Alban MANCHERON

Férial TERKI

Constantin VERNICOS

X	
X	
X	
X	
X	
X	

Collège B - S4 : PROFESSEURS ASSIMILÉS AUX ENSEIGNANTS CHARGÉS DE RECHERCHE, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Camille MARTINAND-MARI

Mylène OGLIASTRO

	Alban MANCHERON

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Christelle **JOURNET**
(Conseil Economique et Social)

Anne-Yvonne **LE DAIN**
(Région Languedoc-Roussillon)

Pierre **MAUREL**
(Conseil Général de l'Hérault)

Chantal **MARION**
(Montpellier Agglomération)

Chantal **RONCERO**
(CRCI - LR)

Présent(e)	Représenté(e) par
	Jean-Pierre PECOUL
	Frédéric LEMOIGNO
	Maurizio NOBILI

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES À TITRE PERSONNEL

Isabel **DURAO-CABECA**

Jean-Pierre **PECOUL**

Jean-Pierre **VIGOUROUX**

Excusée	
X	

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 : le Conseil de la Faculté des Sciences -,

Membres en exercice : 40
En début de séance, 24 membres présents ou représentés

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.)

INVITES PERMANENTS PRESENTS :

- *Vice-présidente déléguée à la Responsabilité Sociale de l'Université*
Agnès FICHARD-CARROLL,

- *Directeur(trice)s adjoint(e)s*
Geneviève DEGOLS,
Alain HOFFMANN,
Jean-Yves LE GUENNEC,
Maurizio NOBILI,
Olivier THALER,

- *Directeurs de département*
Thierry BRETAGNON (Physique),
Gilles DESPAUX (EEA) - Excusé -,
Bernard GODELLE (BE),
Nicolas SABY (DESCIRE),
Bruno TOURAINE (Bio : MV),

- *Chargés de missions*
Thierry BRETAGNON,
Férial TERKI,

- *Chefs de service*
Émilie BLANCHARD (cellule OF-RI),
Béatrice BOYER (Communication),
Christiane FRAMBOURG (Masters),
Caroline FRISOU (Affaires générales et Juridique),
Thierry KAUFFMANN (SIF),
Nicole MAGNAN (Licences),
Sandrine VILLANUEVA-THERON (Cellule des Moyens humains et financiers),

- *Invités exceptionnels*
Anaïs PASCUAL (Chargée de mission Démarche qualité),

- *Secrétaire de séance*
Sandra GAUCERAND (Assistante de Direction).

Le **mercredi 20 mai 2015**, à 8 heures 50, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le 13 mai 2015, se sont réunis sous la Présidence de **M. HALBOUT**, Directeur de la Faculté des Sciences, Salle des Actes - bâtiment 7 du Campus Triolet -.

M. HALBOUT ouvre la séance et procède au rappel de l'ordre du jour :

1. Intervention du Directeur,
2. Vote du PV Conseil n°251,
3. Cadrage « Référentiel des Tâches » et vote,
4. Vote des MCC 2015-2016,
5. Point sur les CMI,
6. Point sur la démarche Qualité,
7. Point sur les visites de la Direction dans les Départements d'enseignement,
8. Questions diverses.

M. HALBOUT s'enquiert d'un éventuel complément à l'ordre du jour. En l'absence de remarque, il propose de passer au premier point.

M. HALBOUT indique que le diaporama présenté en séance est désormais disponible sur l'ENT.

1) INTERVENTION DU DIRECTEUR

a- **Fonctionnement de l'Université de Montpellier**

M. HALBOUT indique qu'il a mis à disposition des Conseillers, un certain nombre de documents relatifs à la vie de l'établissement Université de Montpellier.

M. HALBOUT débute son intervention par un point d'étape concernant la mise en place des Départements scientifiques. Le compte-rendu rédigé par le groupe de travail ad hoc est en ligne. Les dernières discussions ont porté notamment sur le périmètre électoral. Le Département scientifique étant un regroupement de laboratoires, il a été décidé que tous les personnels qui y sont rattachés, seraient électeurs. La deuxième question qui a été débattue concernait les prérogatives des Départements scientifiques et notamment, la réflexion sur les profils de postes. Il a été proposé que le Département scientifique ne limiterait pas son travail au seul profil recherche.

S'agissant de l'implantation des services communs et généraux, **M. HALBOUT** précise que ce sujet est « *très important* » pour la communauté universitaire - personnels et étudiants - ; celle-ci devant savoir où se situent ses interlocuteurs dans le cadre de l'Université de Montpellier.

M. HALBOUT rappelle qu'il suit de manière très attentive l'intégration du Service Informatique de la Faculté des Sciences au sein de la Direction des Services Informatiques et du Numérique.

Toujours dans le cadre de la structuration de l'Université de Montpellier, **M. HALBOUT** informe l'Assemblée qu'il a mis à disposition sur l'ENT, les statuts des services communs ainsi qu'une version actualisée des délégations de signature de la Faculté des Sciences de Montpellier. Celles-ci feront l'objet d'une réflexion au niveau de l'Université afin de déterminer les modalités de décentralisation de la délégation de signature aux Directeurs de Département d'enseignement.

M. HALBOUT rappelle que l'organisation de la Faculté des Sciences est fédérative et qu'un certain nombre d'actes ont vocation à être traités directement au niveau des Départements. Au préalable, il rappelle qu'il a fallu s'assurer que les prérogatives en matière décisionnelle des composantes restaient identiques dans le cadre de la création de l'Université de Montpellier. À présent, il faut déterminer la nature des actes qui peuvent être gérés directement par les services ou Départements.

M. HALBOUT indique qu'il a mis en ligne diverses informations concernant le processus de nomination des Directeurs généraux des services adjoints, des Directeurs de service, des Directeurs adjoint de service,... ainsi que le projet de Charte régissant l'usage du système d'information de l'UM et enfin le statut d'auditeur libre qui reprend ce qui était déjà pratiqué au sein de l'Université Montpellier 2.

b- Campagne ATER

M. HALBOUT fait part aux Conseillers de la mise en ligne, via l'ENT du Conseil, des demandes actualisées dans le cadre de la campagne ATER. Le seul point d'interrogation qui subsiste concerne la possibilité au sein du Département Biologie-Écologie d'obtenir quatre demi ATER.

c- Politique de site

M. HALBOUT a mis en ligne le communiqué de presse de la COMUE relatif à l'IDEX-ISITE.

M. HALBOUT rappelle qu'il avait évoqué, lors du précédent Conseil, l'avis du jury sur la candidature du site : ce communiqué constitue donc la réponse des Universités languedociennes. Montpellier est encore en course avec une préconisation de tendre vers un ISITE. Des précisions sur la structuration du portage de cet IDEX-ISITE sont sollicitées, notamment quant à la clarification du rôle de la COMUE dans le cadre de ce portage.

M. HALBOUT informe l'Assistance qu'un Conseil d'École de l'ESPE aura lieu le mercredi 28 mai prochain. Il traitera essentiellement du dossier d'accréditation. Les documents qui seront présentés ainsi que l'ordre du jour sont mis à disposition via l'ENT.

Toutefois, **M. HALBOUT** précise que ne sont pas disponibles dans ces documents les sujets qui sont particulièrement d'actualité, à savoir « *l'avenir de l'ESPE au sein de la COMUE, et le rôle et l'évolution de la Faculté d'Éducation - FdE -* »

M. HALBOUT rappelle que des discussions ont déjà été engagées à ce sujet lors de précédents Conseils. Il défendra la position du « *statu quo politique* » et le renforcement des équipes au niveau de l'ESPE, au nom de la Faculté des Sciences de Montpellier. En d'autres termes, il souhaite que l'ESPE puisse être un organe fédératif, doté de moyens de pilotage, et laissant à chaque composante la maîtrise d'œuvre de son offre de formation.

M. HALBOUT indique que le ministère met en œuvre un certain nombre de réformes qui ont des conséquences importantes sur les organisations et en particulier, les équipes de la Faculté d'Éducation. En parallèle, ces derniers réalisent un travail significatif sur la formation des futurs enseignants. « *Il serait opportun de cesser les réformes dans ce domaine-là !* »

M. HALBOUT se déclare « *contrarié* » de découvrir des textes au sein desquels il est préconisé de supprimer une composante. Même si cela ne concerne pas la Faculté des Sciences, une solidarité doit s'instaurer avec la structure concernée. Grâce au travail de **M. IUNG** et à celui de l'ensemble des collègues de l'ESPE, la Faculté des Sciences a d'excellentes relations avec cet établissement ainsi qu'avec Perpignan et les services académiques. « *Il n'est, par conséquent, pas nécessaire d'ouvrir des guerres inutiles !* »

M. GODELLE demande quels sont les scénarios possibles pour la Faculté d'Éducation.

M. HALBOUT répond que la position du ministère est qu'il y a une entité de trop. L'instance ministérielle n'a visiblement pas apprécié le modèle fédératif d'une ESPE fédérant des composantes qui mettent en œuvre l'offre de formation. La Faculté d'Éducation est « *montrée du doigt* » par le ministère qui préconise son assimilation au sein de l'ESPE. Cette dernière devrait ainsi devenir une composante à part entière et « *recupérerait* » l'ensemble des personnels de la Faculté d'Éducation qui de ce fait, migreraient vers la COMUE LR. De facto, la Faculté d'Éducation serait alors supprimée ! L'autre hypothèse serait de que l'ESPE deviennent une composante de l'UM, à la place de la FdE,

Aussi, **M. HALBOUT** résume les deux scénarios « *extrêmes* » :

- les personnels la FdE migreraient au sein de l'ESPE donc à la COMUE LR,
- La FdE serait supprimée et deviendrait l'ESPE.

M. HALBOUT ajoute que ces deux hypothèses sont orthogonales avec sa vision d'une COMUE LR qui est également fédérative et il espère qu'une solution intermédiaire sera trouvée.

M. HALBOUT demande aux Conseillers s'ils se sentent suffisamment informés et s'ils ont des remarques à faire sur le positionnement de la Faculté des Sciences. En l'absence de réponse, il propose de passer au point d'actualité suivant.

d- Prochaines élections

M. HALBOUT rappelle que les prochaines élections concerneront le CNESER et les CNU. Les dates de ces scrutins seront mentionnées dans la Newslin de Conseil ; elles seront en outre mises en ligne sur le site web de la Faculté des Sciences.

e- Évolution du site web FdS

M. HALBOUT indique qu'il a mis en ligne le compte rendu du groupe de travail dédié au site web de la Faculté. Une discussion interviendra à ce sujet lors du prochain Conseil.

M. HALBOUT précise que ce dossier est conjointement suivi par **M. LE GUENNEC**, Directeur Adjoint en charge du pilotage et de la communication et **M. GUEVELLOU**, Responsable administratif. Le groupe de travail est composé du service Communication - **Mme BOYER** et **M. FILALI MOUTEI** - de **Mme PERAZZI**, gestionnaire du service Offre de Formation, de **Mme GAUCERAND**, assistante de Direction et de **M. SOROT**, représentant étudiant.

M. HALBOUT informe les membres du Conseil que les sites web des composantes vont disposer d'une nouvelle charte graphique UM. La Faculté doit anticiper cette uniformisation et « *donc travailler en amont !* »

M. LE GUENNEC invite les membres du Conseil qui le souhaitent à se joindre au Groupe de travail.

M. HALBOUT précise que les personnes intéressées peuvent contacter directement **M. LE GUENNEC**.

f- Conférences scientifiques

M. HALBOUT fait part des Conférences scientifiques qui auront lieu très prochainement sur le Campus et notamment le Colloque annuel d'Épistémologie en lien avec la thématique scientifique de 2015 relative à la Lumière.

M. HALBOUT rappelle que dans quatre semaines aura lieu une Conférence en mémoire de **M. GROTHENDIECK**. La journée du mercredi sera orientée vers le grand public et plus particulièrement, vers les collégiens et lycéens.

M. HALBOUT invite les membres du Conseil à participer à cette journée au cours de laquelle interviendront des orateurs de très grande qualité. Cela sera l'occasion pour ceux qui ne connaissent pas **M. GROTHENDIECK** de découvrir « *ce grand chercheur qui était un des plus grands mathématiciens du XXIème siècle, et un personnage singulier et haut en couleurs !* »

g- Formation - Avis du Ministère -

M. HALBOUT indique qu'il a mis à disposition de l'Assemblée les avis du ministère sur l'Offre de formation LMD4 FdS.

M. HALBOUT fait observer que ces derniers arrivent « *bien tardivement* ». Pour la Licence, l'Offre de formation a été mise en place à la rentrée dernière. Pour le Master, la Faculté a finalisé la modélisation et l'Offre sera mise en œuvre à la rentrée 2015.

M. HALBOUT informe l'Assistance qu'il a dialogué avec l'ensemble des Vice-présidents de l'UM qui ont déjà « *remercié* » le ministère tout en faisant remarquer que les préconisations arrivaient bien tard alors même que pour certaines formations, les avis demeurent discutables, notamment pour le Master B2E où les remarques de l'Administration centrale s'appuient sur des éléments « *hors sujet* » selon **M. HALBOUT**.

M. HALBOUT fait part d'autres remarques qui portent sur les Masters EEA et sur la politique du site montpelliérain. « *Ce n'est pas parce que les Masters ont les mêmes intitulés à Perpignan qu'il faut n'en faire qu'un ! En effet, ces deux sites sont à la fois relativement éloignés et l'Offre de formation de ces deux masters est disjointe !* »

M. HALBOUT note les remarques portées sur la Chimie en Licence et en Master. « *Les réponses précises seront apportées !* »

M. HALBOUT indique que les avis relatifs à l'évaluation de notre Offre de formation ont été formulés via l'AERES. Il a été décidé de réaliser, si elles doivent avoir lieu, les évolutions à mi-parcours. « *Globalement, rien ne sera vraiment modifié dans les années à venir, ce qui stabilisera notre Offre de formation !* »

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au point suivant.

h- Prochain Conseil - 10 juin 2015 -

M. HALBOUT informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier interviendra le **mercredi 10 juin 2015, 8 h 30 - Salle des actes - bâtiment 7, Campus Triolet -**.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Intervention du Directeur,
2. Vote du PV Conseil n°252,
3. Financement des projets pédagogiques,
4. Vote MCC 2015-2016,
5. Questions diverses.

M. HALBOUT rappelle que si les membres du Conseil souhaitent ajouter ou modifier un point à l'ordre du jour, ils pourront le faire lors du prochain Bureau qui se réunira le mardi 2 juin 2015, et/ou bien en contactant directement via **Mme GAUCERAND**, Assistante de Direction.

2) APPROBATION DU PV N°251

M. HALBOUT excuse l'absence de **M. GUEVELLOU**, en jury de concours durant toute cette semaine.

Avant de procéder au vote, **M. HALBOUT** informe les membres du Conseil que le nombre de votants présents ou représentés est de vingt-quatre et que :

- **Mme JOURNET** a donné procuration à **M. PECOUL**,
- **Mme LE DAIN** a donné procuration à **M. LEMOIGNO**,
- **Mme MARION** a donné procuration à **M. NOBILI**,
- **Mme MARTINAND-MARI** a donné procuration à **M. MANCHERON**,
- **M. VIGNES** a donné procuration à **Mme ROLLAND**,
- **M. VINDOLET** a donné procuration à **Mme HAMMAR**.

M. HALBOUT remercie l'équipe administrative pour la qualité rédactionnelle de ce document et demande aux Conseillers s'ils ont des remarques relatives à ce procès-verbal.

M. LAGARRIGUE fait part d'une remarque qu'il a formulée lors du précédent Conseil concernant l'association des organisations étudiantes à l'analyse des projets de construction et de rénovation des bâtiments et à laquelle **M. HALBOUT** avait répondu que cela serait intéressant que les étudiants y participent - page 11 -.

M. LAGARRIGUE demande si cela est juste « *intéressant* » ou bien si les étudiants seront vraiment associés.

M. HALBOUT répond que cette association sera effectivement réalisée.

M. LAGARRIGUE remercie **M. HALBOUT** de sa réponse.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** invite les membres du Conseil à voter le PV n° 251 du 29 mars 2015.

Votants : 24 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 2

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 22

Les PV n° 251 du 29 avril 2015 recueillent un avis FAVORABLE.

3) CADRAGE DU RÉFÉRENTIEL DES TÂCHES ET VOTE DU RÉFÉRENTIEL

M. HALBOUT rappelle que le Conseil doit voter le référentiel pour que les équipes enseignantes puissent commencer à appréhender leurs futures responsabilités.

M. HALBOUT précise que la note de cadrage résume, dans les grandes lignes, les évolutions 2015-2016. Un certain nombre de modifications ont été apportées notamment dans la partie Direction et plus spécifiquement, les Relations Internationales. À cet effet et après entrevue avec les deux chargés de mission, il sera nommé, si cela s'avère nécessaire, un nouveau Directeur adjoint en charge des Relations Internationales. L'idée est que cette montée en puissance ne doit pas s'accompagner de charges supplémentaires non valorisées pour les deux chargés de mission actuels. A priori, la Faculté des Sciences s'achemine vers une équipe de quatre référents RI ; **M. HALBOUT** ayant contacté **M. JOURDE** et **M. FRUTOS**. Ces deux enseignants ont toujours été très impliqués dans la vie de l'Université de Montpellier et **M. HALBOUT** espère les voir s'engager également au sein de la Faculté des Sciences.

M. IMBERT s'interroge sur le recrutement du « collègue » **M. FRUTOS** au sein de la Faculté des Sciences.

M. HALBOUT précise que **M. FRUTOS** est un « collègue » dans le sens où il continuera à exercer ses missions pour la composante FdS.

M. HALBOUT fait part d'un autre point d'évolution du référentiel, suite à des demandes des Directeurs de Département pour une meilleure valorisation et reconnaissance des responsabilités d'UE importantes. Malgré l'enveloppe restreinte, celles-ci seront mieux valorisées.

M. HALBOUT ajoute qu'une reconnaissance des responsabilités des CMI a été prévue par une proposition permettant d'afficher vingt-quatre heures pour leur coordination. Actuellement, des heures sont allouées aux responsables de la labellisation dans un certain nombre de thématiques mais il n'est pas affiché politiquement, de responsabilités de coordination. Cela manque inéluctablement depuis la montée en puissance du dispositif CMI qui compte aujourd'hui huit labellisations.

M. HALBOUT rappelle que l'objectif de la Faculté des Sciences est que toutes les mentions disciplinaires soient labellisées mais cela doit s'accompagner d'une politique coordonnée par la Faculté des Sciences. « *Il ne faudrait pas que nous allions vers des parcours qui s'autonomisent.* » Pour cela, il est nécessaire d'identifier un responsable et/ou un coordinateur, qui rende compte à la Faculté de l'avancée de ce processus de labellisation CMI.

Pour le LMD4, **M. HALBOUT** précise qu'il a été tenu compte de l'évolution de l'Offre de formation. Un certain nombre de spécialités, voire de mentions, ont disparu dans le cadre de la réorganisation de l'Offre LMD4. Cela est notamment le cas pour la mention « STIC pour l'Environnement » disparue et qui s'est intégrée à la mention « B2E ».

M. HALBOUT explique que pour mener à bien la mise à jour du référentiel au niveau master, la Faculté s'est basée sur les estimations d'effectifs tels qu'ils avaient été donnés par les responsables de mention. Celles-ci peut-être éloignée des effectifs réels et la Faculté adaptera le référentiel l'année prochaine en conséquence, la ventilation des heures étant réalisée sur la base du nombre d'étudiants.

M. HALBOUT fait part d'une dernière évolution notable de ce Référentiel concernant la reconnaissance des parcours liés à la formation des enseignants - coordonnés au niveau de l'ESPE - qui feront désormais partie d'une même enveloppe. Ainsi, l'ensemble de ces parcours ont été considérés comme faisant partie d'une même mention. Les étudiants seront dès lors identifiés au sein d'un même bloc et non plus à l'intérieur de mentions disciplinaires comme cela était le cas auparavant. Pour la première année, il a été proposé un découpage parcours par parcours : SVT, Maths, PLP Maths-Sciences, Physique-Chimie et Biologie.

M. HALBOUT ajoute que comme chaque année, la Faculté adopte une politique de lissage grâce à laquelle doivent être évités les effets de seuil. Peut-être y aura-t-il d'une année sur l'autre, des variations au niveau des effectifs mais comme les règles de calcul restent identiques, il s'agira juste d'opérer un lissage.

M. IMBERT souhaite faire part d'un commentaire récurrent sur ce référentiel, à savoir le manque de personnels administratifs dont les tâches sont « répercutées » sur les équipes d'enseignants-chercheurs alors que ces derniers - et il convient de le rappeler - ont été formés et recrutés pour dispenser des enseignements et pratiquer de la recherche.

M. IMBERT prend l'exemple d'un problème administratif qu'il a dû gérer le matin même et qu'il n'avait pu anticiper car il est « *justement incompétent dans ce domaine !* »

M. IMBERT regrette que le travail des enseignants-chercheurs continue inexorablement d'augmenter. Il note que les décharges ne s'adressent qu'à l'enseignement alors que les enseignants-chercheurs font de l'enseignement et de la recherche !

Pour **M. IMBERT**, le vrai problème réside dans la répartition des fonctions et le mode d'organisation. Il espère que la communauté universitaire se penchera véritablement sur cette question car bien souvent les personnes qui s'investissent en la matière, le font au détriment de la recherche, alors que d'autres sont quant à elles, sous investies. « *Ce constat d'inégalité constitue un vrai problème !* »

Pour **M. IMBERT**, ce référentiel est révélateur d'un « *gouffre* » pour les personnes qui s'investissent !

M. HALBOUT partage le sentiment de **M. IMBERT** sur l'inégale répartition des tâches et ajoute qu'au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, un cadrage est réalisé pour que les attributions et missions puissent être clarifiées, à défaut de l'être par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le ministère. La mise en place de ce référentiel est ainsi une bonne chose car auparavant, les reconnaissances des responsabilités étaient souvent « *déguisées* ». Certaines activités n'étaient ainsi pas prises en compte comme une part de service. Le ministère laisse aux Universités le soin de cadrer et de procéder à des propositions de répartitions d'heures alors que « *nous bénéficions d'un statut national* ». De ce point de vue, c'est « *gênant* » mais la Faculté essaie de procéder au chiffrage et au partage équitable et ce, de façon transparente. Il faudra être vigilant sur la manière dont le processus sera mené au niveau de l'Université de Montpellier où une discussion est actuellement en cours. Les autres composantes sont attentives à ce qu'initie la Faculté car cela pourrait servir de modèle de base, y compris à l'échelle nationale.

M. HALBOUT partage aussi la remarque de **M. IMBERT** sur les tâches administratives pesant sur les enseignants-chercheurs et qui devraient assurément incomber aux personnels administratifs qualifiés. Néanmoins, il rappelle qu'il ne faut pas oublier l'importance de travail de coordination pédagogique qui incombe, lui, aux enseignants-chercheurs, notamment aux responsables de mention et d'année d'enseignement.

M. IMBERT reprend la parole et fait référence aux statuts des enseignants-chercheurs et des fonctionnaires où il est indiqué que ces derniers doivent effectuer 1607 heures annuelles - à moitié pour l'Enseignement, l'autre pour la Recherche - en partie pour gérer l'organisation des tâches qui leur sont dévolues. La coordination pédagogique est donc prévue dans le temps de travail.

M. HALBOUT explique que les enseignants-chercheurs ont un temps de travail comptabilisé « à la tâche » sur l'année, ce qui n'est pas le cas d'autres personnels, notamment administratifs. Les missions « pédagogiques » des enseignants-chercheurs relèvent d'un tableau de service attribué chaque année : la mission d'enseignement, au sens large, représente 192 heures ETD annuels. Dans ces 192 heures, le Président de l'Université, le Directeur de la composante et par délégation - dans le cas de la FdS - les Directeurs de Département, affectent un service qui est ventilé sur différentes tâches : des cours, des TD, des TP ainsi que des responsabilités pédagogiques. Quand ces dernières se « *transforment* » en responsabilités administratives il faut se montrer vigilants.

Mme. FICHARD-CARROLL souhaite poser une question relative aux effectifs et aux heures. Dans le cadre d'une convention avec l'Université Paul Valéry Montpellier, un certain nombre d'enseignants gèrent des UE à « *gros* » effectifs de Licence mais cela n'apparaît pas alors que la gestion des enseignements est assurée en totalité par nos collègues, y compris les examens du samedi matin.

M. HALBOUT précise que la Faculté des Sciences n'est pas porteuse de cette mention et qu'il faudrait en effet que ces responsabilités d'UE soient valorisées dans la convention qui lie l'UPVM à la FdS et il fera en sorte que cela apparaisse dans le référentiel.

M. HALBOUT ajoute que faute d'indication claire dans la convention, les enseignants de l'Université Paul Valéry Montpellier sont identifiés comme étant en charge de cette coordination d'UE et les équipes de la FdS en sont simplement des intervenants.

Pour répondre à la dernière intervention de **M. IMBERT**, **M. HALBOUT** précise qu'il est de la responsabilité du Directeur de Département de veiller à la juste répartition des tâches. Actuellement, les choses avancent globalement dans le bon sens mais il faut entendre l'alerte de **M. IMBERT**.

M. IMBERT fait remarquer que les Directeurs de Département n'ont aucun moyen de veiller à la juste répartition des tâches.

M. HALBOUT demande à être alerté lorsqu'un enseignant ne prend pas ses responsabilités ! Il le recevra pour lui rappeler que celles-ci doivent être partagées.

M. GODELLE demande la parole et indique que ce référentiel établit une correspondance entre les responsabilités qui sont censées représenter une certaine quantité de travail et une « sorte de décharge ». Les équipes pédagogiques ont plutôt le sentiment d'une inflation de travail administratif du fait des responsabilités qui sont les leurs. Autrement dit, « ils ont le sentiment que d'être responsable d'une UE ou d'un Département est quelque chose de plus en plus lourd ! »

M. HALBOUT entend cette remarque.

Pour **M. GODELLE**, la définition d'un référentiel est une bonne chose mais cela serait plus profitable de faire en sorte que la quantité de travail associée à chacune des responsabilités cesse de croître et puisse même diminuer pour que les enseignants ne soient pas étouffés par ces diverses charges.

M. HALBOUT indique que la réponse à cette remarque passe par un « renfort » en personnel administratif. La Faculté équilibre les forces au niveau des Départements mais il faut encore le faire entre les secrétariats de Licence et de Master. Un travail important reste encore à effectuer car des disparités existent encore dans les Départements. De manière générale, la Faculté des Sciences manque d'appui en personnel administratif et « elle doit se battre pour obtenir les ressources humaines dont elle a besoin ! »

Pour **M. GODELLE**, les propos de **M. HALBOUT** ne constituent qu'une partie de la réponse ! Il souhaiterait que la Faculté puisse limiter et simplifier les tâches administratives. Pour cela, **M. GODELLE** reprend l'exemple de la délégation de signatures au niveau des Départements qui est une mesure simple qui faciliterait la tâche de tous ! Il pense qu'en outre d'autres mesures simples existent également et doivent être mises en œuvre ...

En l'absence de nouvelle intervention de la part de l'Assemblée, **M. HALBOUT** propose de procéder au vote du référentiel de la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 24 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 2

Défavorable : 2

Favorable : 19

Le Conseil **VALIDE** le référentiel des tâches de la Faculté des Sciences de Montpellier.

M. HALBOUT remercie le Conseil pour l'adoption de ce référentiel et propose de passer au point suivant.

4) VOTE DES MCC 2015-2016

Suite aux propositions formulées par le groupe de travail MCC, **M. HALBOUT** informe l'Assemblée que les évolutions demandées lors du Conseil du 29 avril 2015 ont été ajoutées au vade-mecum dédié aux Modalités de Contrôle des Connaissances - MCC -.

Par ailleurs, **M. HALBOUT** précise qu'un certain nombre de décisions adoptées dans le cadre du précédent Conseil ont été rappelées dans la note de cadrage.

M. HALBOUT revient sur le contenu des MCC et confirme que le passage en seconde session serait désormais possible pour les étudiants souhaitant repasser les UE acquises par compensation. Il ajoute que les étudiants n'ayant pas validé leur UE seront toujours convoqués « d'office » en seconde session. Enfin, tous les étudiants qui en feront la demande, pourront également s'y présenter.

M. HALBOUT rappelle ensuite que le Conseil s'est prononcé en faveur de la prise en compte de la meilleure des deux notes obtenues. Il sera toutefois précisé si cette dernière a été acquise en première ou en seconde session. Il a ainsi été proposé que les deux notes soient mentionnées sur le relevé afin d'éviter la présence aléatoire des étudiants en seconde session. « Il s'agit d'une seconde chance qu'il faut toutefois encadrer ! »

M. GODELLE s'interroge sur le délai dont dispose l'étudiant pour manifester son souhait d'être inscrit en seconde session.

Mme DEGOLS précise que dans le texte actuel proposé, l'étudiant doit s'inscrire au maximum une semaine avant l'examen de seconde session. Néanmoins, il faudrait peut-être réfléchir sur l'opportunité de modifier ce délai.

M. HALBOUT indique qu'une réflexion doit être menée sur ce point.

Par ailleurs, **M. HALBOUT** explique que des notes seuil pourront être mises en place sur des UE ou des groupes d'UE. Ce dispositif permettra aux étudiants de progresser dans ces matières.

M. HALBOUT précise qu'il ne faut pas que la possibilité qui est offerte aux étudiants pour améliorer leurs notes en seconde session, soit détournée de son objectif. Il est impératif que ces derniers puissent progresser avant tout dans des matières où ils sont en difficulté et non dans celles où leur niveau est déjà satisfaisant.

M. HALBOUT insiste sur le fait que la note seuil est mise en place pour inciter l'étudiant à améliorer les UE où il a obtenu une note inférieure à ce qui est exigé.

M. GODELLE demande si l'idée qui est derrière cette mesure réside dans l'existence d'UE majeures et mineures.

M. HALBOUT rappelle que le Conseil et le groupe de travail n'avaient pas trop apprécié ces terminologies ...

M. GODELLE relève toutefois que ces blocs d'UE sont appelés UE majeures et UE mineures « *partout dans le monde !* »

M. HALBOUT explique qu'il existe des blocs d'UE disciplinaires et d'autres complémentaires, auxquels peuvent s'ajouter des blocs d'UE transversales - ou non disciplinaires - comme par exemple, le PPE ou l'Anglais.

M. GODELLE demande si un cadrage général existe. Par exemple, « *est-il décidé, dans le cadre d'une formation, d'identifier un bloc formé d'UE d'ouverture qui permettraient d'avoir un aperçu des enseignements d'un autre parcours ?* »

M. HALBOUT indique qu'au moment du vote, il sera précisé les UE qui relèvent plutôt du bloc disciplinaire, de celles relevant d'ouverture vers d'autres disciplines, d'autres liées aux compétences linguistiques, transversales ou génériques et enfin, de celles concernant les compétences professionnelles.

M. GODELLE demande si la nature des blocs est définie ou si ce sont les seuls responsables de parcours qui décident.

M. HALBOUT explique que les cadrages nationaux ont identifié des catégories d'UE, qui peuvent former les blocs « à seuil » mais ceux-ci peuvent être redécoupés par ailleurs.

M. MANCHERON rappelle qu'en général, un semestre est constitué de six UE. Il est donc impossible de créer un grand nombre de blocs. Il explique que l'idée est plutôt de restreindre ce découpage imposé par les cadrages nationaux stipulant que chaque formation doit disposer d'un socle disciplinaire, d'un socle transversal, ... Il précise que si un bloc existe - ce qui n'est pas obligatoire -, il doit être identifié à l'une des catégories définies par ces cadrages. Ce sont les responsables de parcours et de mention qui sont a priori en mesure de proposer le découpage mais celui-ci sera ensuite validé par le Département et le Conseil. Il indique par là-même que le but n'est pas que chacun fasse les choses à sa façon !

M. GODELLE indique qu'il procédera au sein de son Département à un cadrage afin de guider les responsables de parcours.

M. HALBOUT précise que les pratiques entre les disciplines ne sont pas les mêmes et ajoute qu'au début de la réflexion, quatre blocs ont été définis : disciplinaire, linguistique, transversal et professionnalisant. Ceux-ci représentent le schéma type mais ce dernier ne peut être adapté à l'ensemble des disciplines.

M. IMBERT considère que ce dispositif de bloc n'est pas adapté aux Départements car un problème se pose pour les premières années de Licence qui sont très hétérogènes notamment en matière de provenance des étudiants.

M. HALBOUT indique que cette difficulté se pose aussi pour les masters mais, cela est malgré tout plus clair et les problèmes sont différents.

M. HALBOUT précise qu'il est destinataire de demandes de la part de responsables du Master Enseignement concernant l'identification de notes seuil pour l'UE de stage. En effet, il n'est pas envisageable de laisser enseigner un étudiant qui aurait obtenu six à sa note de stage.

M. HOFFMAN ajoute que la demande est plus forte de la part des Masters que des Licences.

M. IMBERT précise que les différents interlocuteurs vont se mettre d'accord sur ce qui est véritablement important en Master. En revanche, il y aura plus de discussions en Licence car le problème y est plus sensible. Il ajoute que le découpage dépendra moins du Département nous avons des Licences pluridisciplinaires.

M. HALBOUT confirme le fait que cette demande est effectivement plus importante en Master et plus sensible en Licence.

Mme DEGOLS précise que la première année de Licence échappera à ce découpage.

Mme ROLLAND explique que pour l'instant, ce découpage doit se focaliser essentiellement sur la troisième année de Licence puisqu'en « L », il existe d'importantes UE transversales affectées de coefficients différents. « *Cela peut donc être problématique !* »

M. GODELLE ne comprend pas pourquoi ce découpage ne pourrait pas s'appliquer à la première année de Licence.

M. HALBOUT répond que celle-ci n'est pas gérée par un Département en particulier parce qu'elle est a priori pluri-sciences.

M. GODELLE explique que la compensation ne doit pas se faire au second semestre de la première année de Licence puisqu'il y a des UE qui sont tout à fait essentielles pour la suite du cursus. Donner l'année sans appliquer de seuil à ces UE ou ce groupe d'UE ne paraît pas logique !

M. HALBOUT soutient la proposition de **Mme DEGOLS** : les mentions ne sont pas encore identifiées au niveau de la première année.

Mme DEGOLS insiste sur le fait que la première année de Licence est pluri sciences, ce qui implique une égalité de traitement des étudiants.

M. IMBERT souligne le fait qu'il est remis à l'étudiant un diplôme de troisième année de Licence, avec un intitulé précis et non un diplôme sanctionnant une première année.

Mme DEGOLS rappelle que tout étudiant sortant d'une première année de Licence pluri sciences peut aller dans n'importe quelle mention de deuxième année puisqu'il n'est pas inscrit dans une mention en L1.

M. GODELLE s'interroge sur le fait que des étudiants ayant obtenu des résultats insuffisants dans une discipline en L1, valident leur année par compensation et puissent malgré tout, poursuivre leur cursus.

Mme DEGOLS répète que cet étudiant pourrait, a priori, s'inscrire, de toute façon, où il veut.

M. GODELLE indique que si l'on ne prend pas en compte la première année de Licence dans ce dispositif, celui-ci ne sera pas viable.

M. HALBOUT rappelle que la mise en place de ce dispositif au niveau de la première année de Licence doit être concertée. Cela ne signifie pas qu'il ne sera jamais mis en place, mais une harmonisation coordonnée sera nécessaire en fonction des demandes faites par disciplines.

M. GODELLE demande si un calendrier a été acté pour cette mise en place.

Mme DEGOLS lui répond que celle-ci se fera pour les Licences première année à la rentrée universitaire 2016-2017.

M. MANCHERON précise une nouvelle fois que les blocs d'UE ne sont pas obligatoires et que ce dispositif est à apprécier en fonction de la spécificité des diplômes. Il indique aussi qu'un étudiant ayant obtenu sa première année de Licence mais qui n'est pas brillant dans un domaine, ne va pas a priori s'orienter dans le domaine où il a échoué. Le principe de la première année pluri sciences est de permettre à l'étudiant de découvrir plusieurs domaines scientifiques.

M. MANCHERON pense que la mise en place des seuils en première année de Licence risque d'être plus pénalisante que bénéfique. Si la « L1 » devenait disciplinaire, ce découpage aurait du sens puisqu'il faudrait acquérir un socle disciplinaire pour passer dans les années supérieures et des UE pré professionnalisantes ou d'ouverture et celles de Langues.

M. GODELLE n'est pas d'accord avec ce raisonnement. Il ne comprend pas pourquoi ce qui marcherait en deuxième année de Licence ne marcherait pas en première année.

M. LAGARRIGUE souhaite remercier le groupe de travail et l'administration de la Faculté des Sciences pour les propositions formulées par rapport aux secondes sessions. « *Ce point était particulièrement important pour les étudiants !* »

M. LAGARRIGUE revient sur la proposition des notes seuil et des blocs d'UE. Il précise qu'en l'état actuel des discussions, le vote des étudiants serait contre cette mesure. Il rappelle qu'au cours du précédent Conseil, les étudiants se sont abstenus de voter puisqu'ils devaient se laisser le temps de la réflexion et communiquer auprès des étudiants. Il indique que pour ces derniers, les notes seuil et les blocs d'UE sont de mauvaises idées. Il rappelle les propos de **M. BOUBY** relatifs aux étudiants du Département Chimie qui ne bénéficient pas de certaines bases nécessaires et il comprend que cela peut aussi se passer dans différents Licences et Masters.

Toutefois, **M. LAGARRIGUE** insiste sur le fait que la note seuil et les blocs d'UE sont une mauvaise idée. Il faudrait trouver une autre solution car la note seuil produit « *l'effet d'un mur* ». Il note que la Faculté des Sciences de Montpellier avait plutôt l'habitude de proposer une solution de « *ressort* » pour les étudiants afin qu'ils s'améliorent et s'orientent dans un bon domaine plutôt que de « *dresser un mur* ». Il indique qu'il s'est entretenu avec les enseignants à ce sujet et qu'il comprend très bien leur position mais, il faut comprendre également que pour les étudiants, cette note seuil va engendrer un stress supplémentaire. Il précise qu'une note est une évaluation quantitative plutôt que qualitative et qu'elle n'est pas basée sur les compétences. Il ajoute que sur un sujet d'examen, les points ne sont pas attribués sur des notions de base : généralement, l'épreuve est constituée d'un problème à résoudre et, même en ayant les connaissances de bases, il est possible de ne pas réussir l'examen.

Pour **M. HALBOUT**, **M. LAGARRIGUE** a mis en exergue le problème lié à l'évaluation des UE. Il souligne que certains enseignants pourraient rédiger leurs sujets en fonction de la stratégie de l'étudiant et que certains sujets ne s'adressent « *qu'aux bons, voire aux très bons étudiants.* » L'enseignant pourrait aussi faire en sorte de construire un sujet qui donne zéro aux étudiants qui n'ont pas acquis les bases. Il n'y a pas de moyens pour mesurer la progressivité et les différents niveaux des étudiants.

M. GODELLE reprend les propos de **M. HALBOUT** et demande si les sujets doivent, dans leur progressivité, intégrer la note seuil ?

M. HALBOUT explique que dans la plupart des cas, les sujets intègrent de facto cette idée de note seuil ; cependant certains étudiants poursuivent, par exemple leur cursus de mathématiques, en ayant obtenu une note de quatre dans cette UE. Il ajoute que les enseignants se rendent compte que des étudiants font l'impasse sur certaines UE, ce qui compromet leur réussite par la suite. A partir du moment où il existe une note seuil, il va être demandé aux enseignants d'intégrer dans leurs sujets d'examens, une partie évaluant les notions de base. Il explique que des sujets généraux vont permettre d'évaluer ces connaissances. Toutefois, il note que pour certains enseignants, il est difficile d'élaborer des sujets car ils savent que la majorité des étudiants vont faire l'impasse sur cette UE. L'enseignant va donc se concentrer sur ceux n'ayant pas fait d'impasse.

M. HALBOUT ajoute qu'il a des retours d'enseignants concernant la stratégie d'étudiants qui, en seconde session, vont plutôt essayer d'améliorer leur note dans les disciplines où ils ont été bons au lieu d'essayer de se remettre à niveau dans les matières où ils ont fait des impasses. Pour contrer cette stratégie, nous sommes obligés de déterminer des notes seuils.

M. LEMOIGNO indique qu'il y a une UE en Sciences de la Terre qui regroupe environ quatre-vingt-dix étudiants. Il ajoute que soixante-trois d'entre eux se sont présentés à l'examen dont trente et un ont obtenu une note comprise entre zéro et un. Il constate qu'il y a eu trente et une personnes qui ont passé leur examen en ayant fait l'impasse de cette discipline. Même s'il n'a pas le résultat des notes, il ajoute que la plupart des étudiants vont toutefois passer en année supérieure sans avoir les bases nécessaires dans le domaine de la propagation des ondes ou la thermodynamique !

M. HALBOUT constate que les disciplines en mathématiques ne sont pas les seules touchées. Il se pose la question de la place des disciplines dans le socle de base et note qu'il est important d'en discuter. Il part du principe que l'on ne peut pas laisser passer en année supérieure des étudiants qui ont des lacunes importantes et ajoute que la seconde chance donnée dans le cadre de la seconde session, doit être saisie par l'étudiant pour s'améliorer dans ces UE.

M. HALBOUT rappelle que l'idée principale est de permettre à l'étudiant de pouvoir améliorer ses résultats, et principalement pour les UE non acquises ou acquises par compensation.

M. LAGARRIGUE a du mal à entendre que les sujets servent d'une part, à vérifier les notions de bases et d'autre part, à résoudre des problèmes plus poussés alors qu'actuellement les sujets sont élaborés à destination des meilleurs étudiants.

M. LAGARRIGUE rappelle que si les étudiants n'ont pas les capacités et qu'ils arrivent à compenser, tôt ou tard, ils finiront par être en difficulté dans les candidatures de Master où les notes sont prises en compte.

M. LEMOIGNO indique que les étudiants n'y pensent pas au moment où ils passent leurs examens.

M. LAGARRIGUE considère que c'est à la Faculté des Sciences de communiquer davantage à ce propos. Il insiste sur le fait que les étudiants ayant eu zéro aux examens des UE dont parle **M. LEMOIGNO** vont être handicapés dans leur cursus ...

M. LEMOIGNO informe le Conseil que les enseignements des années supérieures s'appuieront sur des bases normalement acquises dans ces UE. Il va donc falloir les réexpliquer car les étudiants ne les auront pas acquises plus tôt. De ce fait, l'enseignant avancera moins vite sur son programme !

M. HALBOUT ajoute que suite à cela, le diplôme sera déprécié.

M. LAGARRIGUE fait observer qu'il ne faudrait pas mettre en place une note seuil mais, trouver une solution.

M. HOFFMANN se place « du côté de l'enseignant qui met des notes catastrophiques à ses étudiants qui sont finalement compensées par d'autres » Il indique que ses collègues lui feront remarquer que son examen n'est pas adapté aux étudiants, ce qui conduirait l'enseignant à revenir sur ses propres exigences.

M. LAGARRIGUE demande si « mettre une note de deux à toute une promo ne les gêne pas. »

M. MANCHERON comprend ce que **M. LAGARRIGUE** vient de dire. Il explique que l'un des objectifs du groupe de travail est de placer davantage les responsables de mention au cœur du système. Actuellement, celui-ci n'a qu'un rôle administratif, de caution morale sans avoir de pouvoir décisionnaire. Dans les cas problématiques signalés, cela permettrait de signifier à un responsable d'UE que ce qu'il fait n'est pas correct.

M. LAGARRIGUE entend cette remarque et propose de reprendre les bases à l'aide du tutorat en les évaluant en début de parcours.

M. LEMOIGNO indique que l'étudiant souhaite juste passer en année supérieure pour obtenir sa licence le plus vite possible. Il prend l'exemple du semestre de remédiation qui regroupe vingt-cinq étudiants sélectionnés - et volontaires - pour revoir les bases en chimie et en physique. À la fin du semestre, il y avait un fort taux d'absentéisme : il ne restait que huit étudiants sur vingt-cinq. Il leur a fait passer le C2I, et tous les étudiants sont réapparus : « il faut que l'étudiant ait une carotte ! » Il ajoute qu'il va falloir trouver une solution pour pallier cet absentéisme. Il pense qu'il faut faire prendre conscience à l'étudiant qu'il étudie avant tout pour lui, pour acquérir des connaissances !

M. HALBOUT précise que cette remédiation - le tutorat étudiant - doit aller de paire avec une reconnaissance du diplôme car l'ensemble de ceux-ci risquent in fine d'être dépréciés. Ce qui intéresse les enseignants est que les étudiants aient un diplôme les aidant à s'insérer dans la vie active. Derrière le diplôme, c'est une validation d'acquis et de connaissances que l'on a identifié au travers d'UE.

M. HALBOUT ajoute que l'on peut déterminer, au sein d'un parcours, les UE qui ne nécessitent pas obligatoirement une note seuil. Cette discussion doit avoir lieu dans les Départements et pourra permettre de faire évoluer l'offre de formation. Si l'on affiche aujourd'hui une UE, c'est que l'on souhaite que l'étudiant dispose de certaines connaissances. Sinon, il ne sert à rien de faire passer un examen et l'on reste dans la situation actuelle avec de l'absentéisme et des étudiants faisant l'impasse dans cette matière.

M. HALBOUT rappelle que *si* avec une note de cinq, l'étudiant peut continuer à compenser, certains enseignants seront tentés d'adapter leurs examens pour qu'ils aient encore moins et ne puissent poursuivre, ce qui se passe déjà visiblement dans d'autres composantes.

M. SABY pense qu'il ne faut pas que les étudiants aient peur d'une note seuil. Il explique que le problème actuel des étudiants est qu'ils n'ont plus d'objectifs ! Il prend l'exemple d'une étude réalisée au sein de l'Université de Californie Los Angeles relative aux sportifs en saut en hauteur. *« Il avait été envisagé que ce qui empêchait ces derniers de sauter haut était l'existence de la barre ; si cette barre était supprimée, peut-être sauteraient-ils plus haut ! Un dispositif a été mis en place pour vérifier cette hypothèse et il s'avère que les étudiants sautèrent beaucoup moins haut sans la barre car ils n'avaient plus d'objectifs ! »*

Pour **M. SABY**, si l'objectif est de « moyenniser » sur trois années, le travail de l'étudiant va encore davantage diminuer. Il donne un autre exemple : celui de l'effondrement du travail de l'étudiant du fait notamment de la suppression du seuil qui existait en DEUG et obligeait les étudiants à rester trois ans même si il y avait une année dérogatoire possible. Il note que dans le LMD, cette règle a été supprimée et l'on remarque que certains d'entre eux, sont restés un temps infini inscrit en première année.

M. SABY prend l'exemple d'un étudiant inscrit en première année depuis 2006. Cela signifie que ces camarades qui se sont inscrits en « L1 » cette année étaient en CM1 lorsque cet étudiant s'est inscrit pour la première fois. *« Certains de ses condisciples de sa première inscription sont maintenant enseignants chercheurs ! »*

Le problème des étudiants, pour **M. SABY**, *« c'est qu'ils ne se mettent pas au travail ! »* Il constate que l'exemple qu'a donné **M. LEMOIGNO** pour les Sciences de la Terre est vrai dans toutes les disciplines. Il soulève le problème de la présence d'étudiants uniquement lors des examens.

M. HALBOUT indique que de moins en moins d'étudiants sont présents aux contrôles continus du fait de la règle du max.

Pour **M. SABY**, le seuil est l'élément qui aide à avoir des objectifs et à savoir où mettre la barre !

M. HALBOUT insiste : *« les enseignants de la Faculté des Sciences veulent que leurs étudiants réussissent ! Ils ne mettent pas des notes seuils pour que les étudiants échouent ; ce n'est pas leur objectif ! En même temps, la remédiation va être mise en place pour aider les étudiants. »*

M. HALBOUT rappelle l'énergie mise en place pour aider les étudiants avec la remédiation, pour, au final, se retrouver avec huit étudiants ...

M. LEMOIGNO confirme et fait remarquer que dans l'Enseignement supérieur, aucune méthode de travail n'est enseignée. Il pense que mettre des seuils va obliger les étudiants à travailler !

M. LAGARRIGUE pense que le problème des étudiants inscrits depuis longtemps est l'assiduité et la mise au travail. Il ne faut pas oublier qu'il existe une limite financière pour certains étudiants.

M. LAGARRIGUE insiste sur le fait qu'il ne veut pas de la note seuil. Certains étudiants vont être bloqués par ces dernières. Ceux qui sont assidus vont réussir, les autres rateront les épreuves un jour ou l'autre. Il déclare être d'accord sur le fond mais pas sur la forme et propose son aide pour la recherche d'une autre solution.

M. HALBOUT propose de faire un essai en validant ces MCC puis de réaliser un bilan. Il rappelle que **Mme DEGOLS** a alerté sur le fait que si l'on met le seuil à dix partout comme pour le LMD1, cela ne sera pas bon ! Il précise qu'il faut fixer un curseur sans que ce dernier ne soit trop haut puis, en fonction des résultats, un point sera réalisé en Conseil. Il indique qu'il faut que les étudiants se fixent des objectifs. Aujourd'hui, ils souhaitent seulement obtenir leur année par le biais de la compensation, ce qui n'est pas acceptable pour les équipes enseignantes. Ils comprennent qu'entre huit et douze, les notes se compensent mais ils ne peuvent pas accepter des impasses dans certains domaines ; enfin, « *l'accident* » pouvant être rattrapé en seconde session.

M. LAGARRIGUE indique qu'il a d'autres questions et que **M. SOROT** a été destinataire d'un message de **Mme CISSE** adressé par courriel et qu'il trouve intéressant de reprendre.

M. LAGARRIGUE demande pourquoi les parcours personnels ont été supprimés.

Mme DEGOLS reconnaît qu'en Licence, ceux-ci ont été supprimés même s'il en reste quelques-uns à la marge. Au vu du nombre de parcours de Licence mis en place, des menus qui permettent aux étudiants de s'orienter au mieux par rapport à leur projet professionnel, et aux différents Masters proposés, les parcours personnels n'ont plus de raison d'exister.

M. MANCHERON indique que sur le Master, de nombreux étudiants arrivent souvent avec des profils atypiques.

Mme DEGOLS ajoute que les problématiques sont différentes en Licence et en Master.

M. HOFFMAN indique que les parcours personnels posaient un problème sur certaines formations car il y avait des abus et l'on se retrouvait avec des situations impossibles à gérer. Certains responsables de mentions et de parcours avaient laissé le choix à l'étudiant de faire ce qu'il voulait. Il précise que le parcours personnel exceptionnel peut exister mais il doit être justifié par une commission pédagogique et non par le seul choix de l'étudiant.

Mme FICHARD-CARROLL pense que les étudiants suivant un parcours personnel sont plus difficiles à positionner dans des stages car leur formation souffre d'une perte de cohérence.

M. HALBOUT retient qu'il faut garder une marge de manœuvre pour les cas exceptionnels et que dans ces cas un avis et une autorisation doivent être donnés par la Direction de la Faculté des Sciences. Cela limitera les abus décrits par **M. HOFFMANN**.

M. GODELLE demande quel est le dispositif d'orientation des étudiants de première année de Licence vers la deuxième.

M. HALBOUT répond que tout étudiant inscrit en Première année de Licence se voit proposer une orientation en deuxième année. A priori, l'étudiant est inscrit en première année au sein d'un parcours débouchant sur plusieurs parcours en année supérieure et ce sont les responsables de deuxième année qui doivent faire une proposition à l'étudiant.

Mme DEGOLS précise l'intervention de **M. HALBOUT** : tout étudiant de première année peut s'inscrire dans la deuxième année de Licence qu'il souhaite. Pour le moment, il n'y a pas de candidature pour entrer en deuxième année.

M. HALBOUT évoque la possibilité qu'un étudiant venant du portail Monod puisse choisir un parcours de deuxième année dépendant du parcours Curie.

Mme DEGOLS répond par l'affirmative, tout en précisant que cela n'est encore jamais arrivé.

M. HALBOUT précise que cela est maintenant cadré par la lettre d'orientation pédagogique qui clarifie la politique pédagogique de la Faculté des Sciences de Montpellier : l'orientation des étudiants est un point relevant de cette compétence.

M. HALBOUT rappelle que cela a été voté à l'unanimité par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier.

Pour **M. NOBILI**, il est important de suivre les étudiants qui ne suivent pas les recommandations d'orientation.

M. HALBOUT explique qu'en pratique, si le responsable de « L2 » s'aperçoit qu'un étudiant est mal orienté, il peut le réorienter.

M. LEMOIGNO rappelle qu'un étudiant qui a validé sa première année dans le portail Monod ne peut se réinscrire en « L1 » dans le portail Curie.

M. HALBOUT ajoute qu'un des objectifs de cette lettre d'orientation de politique pédagogique est la prise de conscience, par l'étudiant, qu'une réflexion doit être menée dès son entrée en première année sur sa future orientation.

M. GODELLE pense qu'il est important que l'étudiant sache dès le départ ce qu'il souhaite faire !

Mme JOAB propose d'afficher l'analyse des résultats des étudiants de première année de Licence en fonction de la spécialité de leur baccalauréat.

M HALBOUT indique qu'en début d'année, ces résultats sont rappelés dans les amphithéâtres par tous les Directeurs adjoints et par lui-même, tout comme l'assiduité et la corrélation des résultats du baccalauréat/mentions avec les résultats du premier semestre.

Mme JOAB demande s'il ne serait pas possible de procéder de la même façon pour le second semestre.

M. LEMOIGNO indique qu'il faudrait également avoir cette démarche lors de l'inscription.

M. LAGARRIGUE rappelle que lors d'un contrôle continu intégral, les étudiants ont droit à une seconde session mais ils se demandent de quelle nature doit être cette session.

Mme DEGOLS indique que la seconde session est organisée par l'enseignant et son mode d'organisation est libre.

M. HALBOUT précise que la note de TP de la première session est conservée pour le calcul de la note de la seconde session.

M. HALBOUT invite **M. SOROT** à faire part au Conseil des observations transmises par **Mme CISSE**.

M. SOROT tient tout d'abord à présenter les excuses de **Mme CISSE** qui ne peut être présente lors de ce Conseil et procède à la lecture du courriel :

« Je suis assez étonnée par certains débats/votes qui ont eu lieu. Dans l'ordre, le fait de conditionner le passage en seconde session à l'assiduité (heureuse que la majorité ait été contre) : il est inadmissible étant donné qu'aujourd'hui les CM et TD ne sont pas obligatoires, de plus le statut d'étudiant salarié est inaccessible pour de nombreux étudiant (le nombre d'heures minimales est trop élevé). Sans compter la surcharge des cours ou l'état des locaux qui favorisent l'absence des étudiants. Ce serait de la sélection pure et dure. Le fait d'ouvrir la seconde session à tout le monde suffit puisque seuls les plus motivés (parmi ceux qui ont validé) viendront. Comment se fait la demande de passage en seconde session, sous quelles modalités ? Est ce qu'il peut y avoir des refus ? Par qui et quelles justifications ?

Un socle commun d'UE non-compensable, je ne comprends pas que cela ait été validé ! C'est illégal il me semble. Seules les UE de TP, terrain, stage ne peuvent être compensables. De plus, si le but des enseignants est réellement de faire en sorte que les étudiants acquièrent les bases nécessaires pour valider la Licence, alors pourquoi encore une fois faire une évaluation quantitative ? Il s'agit de notions, de connaissances obligatoires pour le grade de Licence alors faisons une évaluation qualitative ! L'étudiant se focalisera forcément sur sa note puisque c'est non-compensable, alors que si l'évaluation est qualitative, il se concentrera sur le fait de connaître les notions qu'on lui demande d'apprendre.

En ce qui concerne la bonification des activités extérieures (heureuse que ça ne soit pas passé) car je le répète c'est de la sélection. La plupart des étudiants n'ont soit pas le temps, soit pas les moyens. Pourquoi créer un déséquilibre supplémentaire ?

Le nom "cursus préparatoire" est très connoté (classe préparatoire aux grandes écoles) et il y a 5 droits de bourses en Licence. Si un étudiant est considéré en progression, alors il ne perd pas ses bourses je crois. A vérifier

Vadémécum Licence : Pour quelle raison la possibilité de réaliser un parcours personnalisé (avec l'accord de l'équipe pédagogique concernée) a-t-elle été supprimée ?

Pourquoi supprimer les UE de culture générale en L2 (s3 et s5) ? Les étudiants adorent, c'est vraiment intéressant et bénéfique sur nos parcours.

Article 13 - II - d) : La mise en place du rattrapage en CCI est laissée au choix de l'enseignant ; cependant cela peut créer une inégalité si le CC de base est une restitution en classe et que le rattrapage est un oral. Pourquoi ne pas fixer au moins le même type d'épreuve ? Comment peut-on évaluer des étudiants sur une même UE mais pas sur le même examen de façon juste et égalitaire ?

Article 25 : le cadrage des Licence pro n'est-il pas trop "fermé" ?

Vadémécum Master : Article 3 : Pour quelle raison la possibilité de réaliser un parcours personnalisé (avec l'accord de l'équipe pédagogique concernée) a-t-elle été supprimée ?

Article 4 : Bloc d'UE non compensable à note seuil c'est illégal il me semble.

Article 6 : Proposition d'une UE pour remplacer une UE qui n'a pas pu ouvrir. Pourquoi est-ce que cela ne se fait pas en Licence vu le nombre d'UE qui sont annulées à chaque rentrée ?

Article 13 : La mise en place du rattrapage en CCI est laissée au choix de l'enseignant, cependant cela peut créer une inégalité si le CC de base est une restitution en classe et que le rattrapage est un oral. Pourquoi ne pas fixer au moins le même type d'épreuve ? Comment peut-on évaluer des étudiants sur une même UE mais pas sur le même examen de façon juste et égalitaire ?

Article 13 bis : Bloc d'UE non compensable à note seuil c'est illégal, il me semble.

Article 14 : Pas de compensation entre les UE du bloc c'est illégal, il me semble.

Référence : Arrêté Licence de 2011 - Article 16 (interdiction de la note seuil et obligation de la compensation)

Petite note : [en 2013, l'UFR Droit Sciences Po a tenté de mettre en place la note seuil de 8/20, les étudiants, l'UNEF et quelques associations se sont mobilisés ce qui les en a empêché.] »

M. HALBOUT note que l'ensemble des réponses ont été données lors du débat de ce jour !

M. HALBOUT rappelle la proposition qu'il a faite : sous réserve de validation de la Direction de la Faculté des Sciences de Montpellier, est gardée la possibilité - à la marge - d'effectuer des parcours personnalisés. Toutefois, cela ne relèvera plus de la seule responsabilité des responsables de mention afin d'éviter les dérives constatées.

Concernant les notes seuil, **M. HALBOUT** répète que cela va être étudié au sein des Départements de la Faculté. « *Ce dispositif n'est pas mis en place pour faire échouer les étudiants mais pour les aider à passer la barre !* ». La conformité avec les textes réglementaires sera surveillée.

M. MANCHERON souhaite revenir sur certains articles du vade-mecum des examens :

- article 17 et 18 - page 16 -. Il ne s'agit pas « d'une UE » socle mais « des UE socles ». Il faut mettre le pluriel.
- article 6 - page 24 -. Certaines UE de Master commencent sur la fin du premier semestre pour pouvoir libérer les étudiants et les laisser réaliser leur stage plus tôt. Il faudrait substituer le mot « se dérouleront » par « sont rattachés ».
- article 11. Certaines UE de Master dites à choix dépendent du profil de l'étudiant. Certaines UE sont dépendantes de ce qui a été fait avant. Si l'étudiant n'a pas suivi les précédentes, il a de fortes chances de ne pas avoir le niveau requis. Il prend l'exemple de deux UE qu'il enseigne « Extractions des connaissances » et « Extraction des connaissances avancées ». **M. MANCHERON** refuse d'inscrire un étudiant dans la deuxième UE si celui-ci n'a pas suivi la première. Il exerce un droit de véto sur leur parcours non pas pour les brimer mais pour une question de cohérence. Il faut conserver l'avis de l'équipe pédagogique.
- article 1 - page 40 - « Organisation des examens ». La convocation des étudiants doit être diffusée via l'adresse mail institutionnelle des étudiants.

M. HALBOUT prend note et propose d'adopter l'ensemble de ces demandes de modifications.

M. HALBOUT insiste sur le fait qu'un retour concernant les notes seuil sera effectué devant le Conseil de la Faculté.

M. LAGARRIGUE s'étonne que ce document soit voté aujourd'hui alors qu'un certain nombre de modifications ont été apportées.

M. HALBOUT lui répond que le Conseil a offert la possibilité à chacun de se prononcer en amont. Il est important que le Conseil valide maintenant ce qui est le résultat d'une longue concertation.

En l'absence de nouvelle remarque et demande de modification, **M. HALBOUT** invite le Conseil à procéder au vote du Vade-mecum des Examens 2015-2016, comprenant les Modalités de Contrôle des Connaissances tenant compte des remarques suivantes formulées par les Conseillers :

- Art. 8, - p. 13 - laisser la possibilité d'un parcours personnalisé s'il y a approbation de la Direction et de l'équipe pédagogique,
- Art. 17 et 18,- p. 17 - préciser qu'il doit y avoir plusieurs UE ou bloc d'UE à socle,
- Art. 6, - p. 24 - mettre la formulation : « les UE sont rattachées ... » plutôt que « se déroulent ... » au semestre indiqué sur le parcours type,
- Art. 8, - p. 24 - laisser la possibilité d'un parcours personnalisé s'il y a approbation de la Direction et de l'équipe pédagogique,
- Art. 11, - p. 26 - préciser que l'approbation se fait « après examen par l'équipe de formation de la mention la mieux adaptée à l'objectif d'études, qui veille à la cohérence du projet de l'étudiant avec l'objectif d'études et au respect des règles de progression »,
- Art. 1, - p. 40 - préciser : « La convocation des étudiants aux épreuves écrites des examens ... par voie électronique sur l'adresse institutionnelle de l'étudiant.

Votants : 24 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 3

Favorable : 21

Le Conseil VALIDE le Vade-mecum des Examens, comprenant les Modalités de Contrôle des Connaissances 2015-2016.

M. IMBERT souhaite avoir la confirmation que suite à ce vote, la Faculté des Sciences de Montpellier prendra ses dispositions pour s'assurer que les enseignements dits majeurs soient bien des cours de qualité, notamment pour faire en sorte qu'ils ne soient pas assurés par des agents vacataires et que l'ensemble des « collègues » puissent y participer, en particulier pour ceux de Licence.

M. HALBOUT répond à **M. IMBERT** qu'il a son engagement total pour aller dans ce sens ! Il ajoute qu'il aimerait être davantage sollicité par les équipes pédagogiques et les Directeurs de Département en ce qui concerne d'éventuels problèmes ! Aussi, il invite les membres du Conseil à le contacter en cas de dérive. Il précise que cela s'adresse non seulement aux enseignants mais aussi aux étudiants. Il n'hésitera pas à rappeler à certains leurs responsabilités ...

Mme ROLLAND ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les évaluations faites par les étudiants.

M. HALBOUT approuve pleinement les propos de **Mme ROLLAND** et propose au Conseil de passer au point suivant.

5) POINT SUR LES CMI

M. HALBOUT propose de reporter ce point au prochain Conseil, mais avant cela, il souhaite souligner le fait qu'il est important de respecter les cadrages.

M. HALBOUT indique qu'il a mis à disposition de l'Assemblée, des documents déjà discutés en Conseil ; ceux-ci rappelant par exemple, ce qu'est un CMI, comment il se met en place, ...

M. HALBOUT précise que pour la Faculté des Sciences de Montpellier, un CMI est une labellisation d'un parcours de formation licence-master.

M. HALBOUT rappelle que lorsque le Conseil vote des cadrages, cela engage pleinement la composante et les responsables de formations !

M. HALBOUT souhaite qu'un bilan des CMI puisse être effectué, en particulier, concernant le respect de ce cadrage. A cet effet, il a demandé à **M. BRETAGNON** de suivre ce dossier, notamment par la mise en place d'une équipe de coordination CMI.

M. HALBOUT « voudrait être sûr que la logique CMI ne dévie pas au profit du montage de nouvelles formations en parallèle de celles déjà existantes. »

M. HALBOUT rappelle que le CMI est un label qui donne aux étudiants la possibilité de bénéficier d'un emploi du temps aménagé leur permettant, sur certains créneaux, de suivre des UE supplémentaires. La Faculté dispose d'un financement national permettant de mettre en place ces UE.

M. HALBOUT demande qu'au Conseil, un bilan puisse être mené parcours par parcours, afin que les Conseillers puissent voir comment les choses s'organisent.

M. HALBOUT propose à **Mme ROLLAND** d'œuvrer avec **M. BRETAGNON** notamment, pour le Département Chimie.

Mme ROLLAND accepte cette proposition.

M. HALBOUT ajoute que la réflexion menée sur les CMI peut conduire la Faculté à faire évoluer l'offre de formation à mi-parcours du LMD4 : « cela est une bonne chose ! Les CMI doivent être une locomotive poussant notre composante à faire évoluer son offre. »

M. HALBOUT invite **Mme ROLLAND** et **M. BRETAGNON** à présenter un premier bilan lors du prochain Conseil.

M. IMBERT s'étonne de l'absence d'avis du Département BE concernant les CMI.

M. HALBOUT lui répond qu'en effet, il n'est pas disponible car ce cursus est nouveau tout comme celui des Mathématiques par ailleurs ; ils n'ont donc pas été évalués.

M. HALBOUT propose au Conseil de passer au point suivant.

6) POINT SUR LA DÉMARCHE QUALITÉ

M. HALBOUT invite **Mme PASCUAL**, Chargée de Mission et **M. LE GUENNEC**, Directeur adjoint à le rejoindre afin de présenter aux membres du Conseil, un point de situation relatif à la démarche qualité.

M. HALBOUT rappelle qu'une première enquête a été diffusée auprès de la communauté universitaire/usagers - étudiants, enseignants et agents administratifs et techniques -.

M. HALBOUT donne la parole à **Mme PASCUAL**.

Mme PASCUAL rappelle au Conseil le principe général de la démarche qualité initié au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier - cf. *annexe 1* -.

Mme PASCUAL note que les deux axes prioritaires mis en évidence par l'enquête réalisée auprès des usagers - étudiants et enseignants - portent prioritairement sur la signalétique du Campus Triolet et le site web de la Faculté.

M. LE GUENNEC ajoute que concernant le site web, un groupe de travail s'est mis en place pour réfléchir à son évolution à court terme. Toutefois, il informe les membres du Conseil sur le fait que la Direction de la communication de l'Université de Montpellier a créé une nouvelle charte graphique sur laquelle la Faculté devra travailler. Le groupe de travail mettra en œuvre le toilettage du site web actuel avant qu'une nouvelle version soit mise en ligne en janvier 2016.

Mme JOAB demande pourquoi ce sont les axes de la signalétique et du site web qui ont été choisis ; d'autres éléments étant plus proches des usagers. Ces deux actions sont peut-être prioritaires à court terme mais, que se passera-t-il après ?

M. LE GUENNEC indique que ces deux axes sont ceux pour lesquels il y avait « *le plus de critiques et de réflexions assez précises.* » Pour les autres demandes, notamment concernant l'accueil, il est prévu de lancer une seconde enquête plus ciblée.

M. LEMOIGNO prend la parole et fait observer que concernant l'enquête, il a été surpris par certaines questions portant notamment sur les ouvertures de la Faculté des Sciences : « *Est-ce la première fois que vous vous rendez sur le campus ?* » Cela n'est pas adapté aux personnels de la Faculté.

M. LE GUENNEC explique que le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et la première réunion portait sur la définition d'une stratégie : soit faire une enquête très générale, soit faire une enquête qui cible les populations concernées. Le groupe de travail a fait le choix de procéder à une enquête très générale.

M. LEMOIGNO revient sur la première question du questionnaire qui demandait si c'était la première fois que l'utilisateur se déplaçait sur le campus ; il demande si ce n'était pas une occasion d'orienter les utilisateurs sur différents questionnaires car apparemment certaines questions s'adressaient à plusieurs populations.

M. LE GUENNEC explique que c'est ce que vise le groupe de travail.

Pour **Mme JOAB**, les questions relatives aux horaires lui semblent très précises.

M. HALBOUT indique que les demandes ont été, dans un premier temps, identifiées. Ensuite, elles ont été priorisées et en parallèle, il appartient dorénavant à la FdS de trouver des solutions : en fonction, seront prises les mesures priorisées. Tout ne pourra pas être immédiatement traité mais, avant de définir ce qui sera fait ou pas, il faudra en débattre.

Concernant les heures d'ouverture et de fermeture des services, **M. HALBOUT** rappelle que le recrutement d'emplois étudiants Scolarité a permis, à travers un accueil, d'élargir les amplitudes horaires. Toutefois, il conviendra au vu des questionnements des usagers, de revoir l'organisation des horaires d'ouverture – ceux-ci pourront être étendus -. Il faudra en tout état de cause réfléchir aux moyens mis en œuvre.

Mme FICHARD-CARROLL relève que cette enquête s'adresse aux personnels et étudiants « de l'Université de Montpellier » et propose de corriger par « de la Faculté des Sciences de Montpellier ».

M. HALBOUT note cette remarque.

Concernant la signalétique du campus Triolet, **Mme FICHARD-CARROLL** indique qu'actuellement, une réflexion liée au schéma directeur Handicap se met en place. Aussi, si une attention particulière est portée sur la signalétique, il conviendra de la réfléchir en collaboration avec les acteurs concernés et « *ne pas travailler chacun de son côté !* »

M. LE GUENNEC précise qu'il travaille avec **M. GUEVELLOU**, avec la Direction de la Logistique sur cette problématique. L'Université est donc d'ores et déjà sensibilisée sur ce projet.

M. LAGARRIGUE demande si au sein des prochaines enquêtes, il sera possible de demander aux usagers de définir eux-mêmes leurs axes prioritaires. À titre d'exemple, tout ce qui relève de la charte des examens et de l'occupation des salles de cours demeure une vraie priorité pour les étudiants et ce, bien plus que la signalétique ...

Ensuite, **M. LAGARRIGUE** demande si on sait comment les personnes qui ont répondu à ce questionnaire, sont venues sur cette page. « *Est-ce par Facebook, par mail, par le site web, ... ?* »

Mme PASCUAL répond que cette question n'a pas été posée mais, elle rappelle qu'un article a été mis « *A la Une* » sur la page d'accueil du site web de la Faculté des Sciences.

M. LE GUENNEC informe les membres du Conseil que le taux de retours est relativement correct ; ont répondu au questionnaire :

- 11% des étudiants,
- 13% des enseignants-chercheurs,
- 21% des latss.

M. LE GUENNEC précise que **M. GUIEU** - qui fait partie du groupe de travail - communiquera les résultats des enquêtes relatives à la pédagogie, aux examens, ...

M. HALBOUT reprend la parole en indiquant que la signalétique sur le campus Triolet constitue une priorité, notamment s'agissant du bâtiment 5. En conséquence, il est important que soit menée cette réflexion.

M. HALBOUT rappelle qu'actuellement, la Faculté s'est engagée dans une réflexion portant sur le plan Campus et, notamment, sur les aménagements extérieurs. Il faut donc absolument que cette signalétique soit pensée dans le cadre de ce réaménagement paysager ; des espaces deviendront piétons et il faut que tout cela soit pris en compte !

M. LAGARRIGUE demande si Polytech et l'IAE sont associés à cette réflexion.

M. LE GUENNEC répond que ces composantes ne participent pas à l'heure actuelle à cette réflexion mais si cela doit intervenir à l'échelle du campus, elles devront y participer également.

M. HALBOUT fait observer que Polytech et l'IAE utilisent les salles de la Faculté : par conséquent, il serait intéressant de les associer.

M. HALBOUT remercie **Mme PASCUAL** pour la qualité de son travail de coordination et de synthèse, très appréciable.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au point suivant.

7) POINT SUR LES VISITES DE LA DIRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT

M. HALBOUT rappelle qu'en juillet aura lieu un Conseil « Bilan d'année universitaire » où seront présentés, les rapports d'activité des Départements d'enseignement ainsi que les perspectives à venir.

M. HALBOUT informe l'assistance qu'il visite actuellement les Départements, accompagné du Responsable administratif et de ses deux adjointes. Cela permet de partager les informations et de faire remonter, au niveau de la Direction, des alertes. Il fait un premier bilan - *cf. annexe 2* -.

M. HALBOUT rappelle le calendrier des différentes visites de Département :

- DESciRE - 31 mars 2015,
- DDL - 5 mai 2015,
- Département Mathématiques - 7 mai 2015,
- Département Chimie - 26 mai 2015,
- PEIP - 26 mai 2015,
- Bio : MV - 4 juin 2015.

Il reste à fixer des dates pour les Départements BE, DESTHEEM, EEA, Informatique, Mécanique et Physique.

Concernant la politique en matière d'achat de licences de logiciel, **M. IMBERT** note que quasiment tous les enseignants utilisent des logiciels libres et gratuits.

M. HALBOUT répond que s'il faut généraliser une pratique au sein de la Faculté, c'est bien l'utilisation de logiciels libres et gratuits !

M. IMBERT souhaite revenir sur les cours mixtes en anglais qui risquent de poser un problème dans le cadre de la déclaration des heures.

M. HALBOUT répond que cela est d'autant plus important qu'il n'est pas possible de compter les enseignements en double donc, il faut « partager » les heures. Pour cela, il existe deux possibilités :

- soit le cours de langues passe, en totalité, en sortie de terrain ;
- soit on prend un enseignement de langues et une sortie de terrain et on globalise les heures affectées aux enseignements de langue et de sortie terrain : il s'agit de la solution vers laquelle se dirige la Faculté ; cela peut coûter un peu plus cher – car le H/E des sorties terrain est plus élevé - mais, la même intervention ne sera pas comptabilisée deux fois !

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** demande aux Conseillers si des questions diverses sont susceptibles d'être posées.

M. LAGARRIGUE répond qu'il souhaite intervenir.

8) QUESTIONS DIVERSES

M. HALBOUT donne la parole à **M. LAGARRIGUE**.

M. LAGARRIGUE explique qu'il a été confronté courant mai, à un problème lié à un stage. Un étudiant en EEA a réussi à trouver un stage au sein de PSA, qu'il a dû effectuer sur une période de six mois - de mai à novembre 2015. Le problème réside dans le fait que les stages doivent se terminer au 31 août de chaque année. Or, l'entreprise trouvant cette procédure « trop compliquée », a souhaité tout arrêter et ne pas prendre de stagiaire.

M. HALBOUT indique que ce problème est réglé.

En effet, **M. LAGARRIGUE** précise qu'avec l'aide de **M. THALER**, ils ont réussi, en prenant contact directement avec l'entreprise, à solutionner cette situation. Pourtant, pour **M. LAGARRIGUE**, cette problématique risque de se reproduire !

M. HALBOUT répond que ces problèmes sont traités, au cas par cas, par les services administratifs de la Faculté en coordination avec **M. THALER**.

M. THALER précise qu'il y a une quinzaine d'étudiants qui sont actuellement dans ce cas.

M. THALER indique qu'il existe une solution technique mais, il note qu'il existe un problème de fond résidant dans le fait que pour les stages, une durée est définie par rapport à l'UE. Il est vrai qu'un étudiant qui bénéficie d'un stage de six mois en master 2, devra aller au-delà du 31 août. Aussi, cela pose la question de l'ajournement et du redoublement : « *cet étudiant qui sera inscrit pour un redoublement afin qu'il puisse terminer son stage en octobre ou novembre, devra-t-il payer son inscription ?* »

M. HALBOUT répond que l'étudiant ne payera pas de droit d'inscription : « *il en sera exonéré !* »

Pour **M. HALBOUT**, il est indispensable que les stages soient cadrés : il en va de la protection du stagiaire et des salariés. Il ne faut pas que l'emploi stagiaire devienne, pour l'employeur, une manière détournée de recourir « à de la main d'œuvre à bas coût ». La vocation première du stage est une « formation en milieu professionnel » des étudiants.

M. HALBOUT insiste : « *le stage fait partie intégrante de la formation de nos étudiants !* »

Pour **M. IMBERT**, il faut être ferme : le stage est une formation et c'est aux enseignants de définir de quoi il sera composé ; il y a donc une date de début et une date de fin ainsi qu'un contenu.

M. LAGARRIGUE fait part des difficultés que rencontrent les étudiants pour trouver un stage.

M. IMBERT pense que l'Université de Montpellier doit s'assurer que ses étudiants trouvent tous un stage. Il le répète, cela fait partie de la formation !

Mme JOAB propose une solution : l'étudiant effectue un premier stage jusqu'au 31 août puis, peut effectuer une deuxième période à partir du 1^{er} septembre. Mais, la difficulté sur le plan pédagogique, c'est d'avoir des étudiants qui n'ont pas validés leur S3 et qui se retrouveront par conséquent en décalage par rapport à leur stage.

Pour **M. LAGARRIGUE**, cela ne lui pose pas de problème qu'un étudiant se réinscrive en tant que redoublant à partir du moment où il est exonéré de droit d'inscription.

M. HALBOUT informe les membres Conseil qu'aujourd'hui, la Faculté des Sciences est confrontée à un problème avec les stages des étudiants en M2 Enseignement qui sont envoyés parfois hors académie, et parfois même dans des académies où ils ne peuvent pas d'inscrire dans un master ad hoc.

M. HALBOUT rappelle que le ministère recrute difficilement les futurs enseignants. En outre, ce qui est offert à ces étudiants ayant réussi une première année de master ainsi que leur concours, est souvent d'aller effectuer leur stage à l'autre bout de la France et donc, de devoir s'inscrire en deuxième année de Master dans un autre établissement - voir dans d'autres disciplines - et de ne pas avoir, par conséquent, la possibilité de trouver une deuxième année correspondante à leur formation.

M. HALBOUT rappelle que s'agissant des stages, « *il faut être ferme avec l'employeur, y compris quand il s'agit de l'État !* »

M. HALBOUT répète : le stage fait partie de la Formation !

M. HALBOUT demande si l'Assemblée souhaite ajouter un nouveau point.

En l'absence de nouvelle question, **M. HALBOUT** clôt la séance.

M. HALBOUT remercie les membres du Conseil et annonce que la prochaine séance interviendra le 10 juin 2015.

La **10ème séance** - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015 - du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier **est levée à 11 heures 35**.

Le Président de séance



Gilles HALBOUT

Le Secrétaire de séance



Gilles GUEVELLOU

La Secrétaire adjointe de séance



Sandra GAUCERAND

DESTINATAIRES

- **Membres du Conseil** de la Faculté des Sciences de Montpellier,
- **Philippe AUGE**, Président UM,
- **Bruno FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration UM,
- **Jacques MERCIER**, Vice-président chargé de la Recherche UM,
- **Jean-Patrick RESPAUT**, Vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire UM,
- **Christian LAGARDE**, Vice-Président délégué aux affaires statutaires et générales UM,
- **Pascal BEAUREGARD**, Directeur Général des Services UM,
- **Pascale SAURET**, Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles UM,
- **Directeurs Adjointes et Directeurs de Département d'enseignement** FdS,
- **Chefs de service** FdS.

Document référencé : Direction SG - Conseils 250 à 259, n° 252 - 20 mai 2015 -